

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1479

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

ARTICLE 3

Au cinquante-sixième alinéa, après la première occurrence du mot :

« donneur »,

insérer les mots :

« ou issue d'un accueil d'embryon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès à ses origines concerne la personne née d'une assistance médicale à la procréation avec donneur, mais il convient d'ajouter la personne issues d'un accueil d'embryon.